



CHARTRE DE GARANTIE

Saison 2016-2017

Condensé du fascicule de référence « Info-garantie »

Couverture de la garantie

Dans le cadre d'un usage non professionnel, et sous réserve que l'utilisation et l'entretien soient conformes aux prescriptions citées dans la notice d'instruction, Outils Wolf offre, en sus des garanties légales notamment celles concernant les défauts cachés et les vices rédhibitoires (Art 1641 à 1649 du code civil) et la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur (Art. L211-4 à L211-14 du code de la consommation) une garantie contractuelle pour tout défaut de matière et de fabrication.

Durée de la garantie contractuelle en usage non professionnel (pièces et MO) Hors gamme N-Ergy et tondeuses robots

- Tondeuses à conducteur marchant (hors carter de coupe) : 3 ans, extension à 5 ans soumise à conditions (notamment révision spécifique durant la 3ème année)
- Carter de coupe des tondeuses à conducteur marchant :
 - 2 ans pour les carters en acier (sans possibilité d'extension de garantie)
 - pour les carters dans un autre matériau que l'acier : 3 ans (ou 5 ans si extension de garantie) pièces et main-d'œuvre ensuite jusqu'à 10 ans uniquement pièces (sans main-d'œuvre)
- Tondeuses autoportées : 3 ans
- Appareils à moteur autres que tondeuses et autoportées : 2 ans
- Outillage et produits autres que tondeuses, autoportées et appareils à moteur : 2 ans
- Multi-Star : 30 ans
- Outils coupants : 10 ans

Procédure de garantie

La garantie contractuelle comporte des exclusions et n'est appliquée que si les recommandations essentielles contenues dans la notice d'utilisation (si elle existe) ont été respectées (voir conditions contractuelles de garanties)

1) Lorsqu'une panne survient en période de garantie :

Le client doit disposer d'un justificatif d'achat (mentionnant la date d'achat, la référence de l'outil et le numéro de série du produit s'il existe) ou de la carte de garantie.

- > Le matériel est à prendre en charge par le SAV du magasin qui a procédé à la vente et à réparer par ce SAV; dans ce cas, la procédure INFO - Garantie est à appliquer.
- > Si la situation l'exige, le matériel peut être réparé par un autre Réparateur Agréé Outils Wolf (voir répertoire du réseau après-vente Outils Wolf sur www.outils-wolf.com)
- > Le cas échéant, un retour en usine au SAV central après accord du Service Relation Technique Client est également possible.

2) Lorsqu'une pièce est manquantes lors du déballage :

La pièce est à commander par télécopie au Service Relations Techniques Clients.

Service relations techniques clients

Tél : 03 88 54 88 75 Fax : 03 88 54 88 19 Courriel : outils-wolf.rtc@outils-wolf.com